



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/235
S/17103
15 avril 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Points 21, 72, 84, 132 et 133 de la
liste préliminaire*
LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :
MENACES CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE
INTERNATIONALES ET INITIATIVES DE PAIX
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 15 avril 1985, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte du bulletin d'information publié à l'issue de la réunion de haut niveau des plénipotentiaires des pays du Groupe de Contadora et d'Amérique centrale, tenue à Panama les 11 et 12 avril 1985.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 21, 72, 84, 132 et 133 de la liste préliminaire de la quarantième session, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Aquilino E. BOYD

* A/40/50 et Corr.1.

ANNEXE

Bulletin d'information

Les gouvernements des pays d'Amérique centrale ayant, au cours de la réunion que les ministres des affaires étrangères de ces pays ont tenue le 16 mars à Brasilia avec leurs homologues des pays membres du Groupe de Contadora, demandé la convocation dudit groupe, les représentants de haut niveau des gouvernements des pays intéressés, investis de tous les pouvoirs nécessaires pour assumer leurs engagements, se sont réunis les 11 et 12 avril à Panama.

Conformément à ce qui était prévu, cette réunion a été tenue dans le but de définir les mécanismes d'application et de suivi en ce qui concerne les principes fondamentaux envisagés dans l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale, en particulier les mécanismes de vérification et de contrôle en matière de sécurité.

Les objectifs proposés ont été atteints de manière satisfaisante dans la mesure où, témoignant de la volonté politique des gouvernements des pays d'Amérique centrale, les représentants de ces pays ont progressé sur la voie de l'adoption d'arrangements en matière d'exécution et de suivi en définissant les critères à retenir et en établissant les fondements essentiels.

Il convient de souligner qu'il a été décidé de créer les mécanismes suivants proposés par le Groupe de Contadora : 1) Comité ad hoc pour l'évaluation et le suivi des engagements s'agissant du domaine politique et de la question des réfugiés; 2) Commission de vérification et de contrôle en matière de sécurité; 3) Comité ad hoc pour l'évaluation et le suivi des engagements d'ordre économique et social.

Les mécanismes qui ont fait l'objet de la négociation permettent d'assurer efficacité, indépendance et impartialité, qualités que l'on a toujours recherchées dans le cadre du processus de négociation qui s'est déroulé sous les auspices du Groupe de Contadora. De même les accords auxquels on est parvenu reflètent manifestement le respect des principes relatifs à la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, à l'autodétermination des peuples et au règlement pacifique des différends qui ont toujours guidé, depuis le début, en janvier 1983, les efforts déployés en faveur de la paix.

Les résultats obtenus prouvent que le Groupe de Contadora constitue l'instance adéquate pour aborder la question de la situation en Amérique centrale et ils représentent un progrès sensible dans la négociation de l'Accord de Contadora. Ceci permettra, lors de la prochaine réunion qui se tiendra dans la première quinzaine de mai, d'aborder dans un esprit constructif revivifié les questions en suspens et ce sur la base des critères que le Groupe de Contadora propose pour leur résolution adéquate.

Enfin, les participants ont exprimé leur gratitude à M. Nicolás Ardito Barletta, président de la République du Panama, et à M. Fernando Cardoze Fábrega, ministre des relations extérieures, qui les ont félicité pour les bons résultats de leurs efforts et ont rappelé que le Panama était fermement résolu à continuer à promouvoir, conjointement avec la Colombie, le Mexique et le Venezuela, le processus d'entente entre les pays d'Amérique centrale, dans le cadre du respect des principes et des normes du droit international.

Panama, le 12 avril 1985.
